

PROCÈS-VERBAL

de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2024

L'an 2024 et le 25 juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Greneville en Beauce, sous la présidence de Jean-Louis BRISSON, Maire.

Présents : Monsieur Jean-Louis BRISSON, Maire, Monsieur, Guy ALEGRE, Monsieur Patrick ARNAULT, Monsieur Jean-Philippe BEAUVALLET, Madame Annie BOUVARD, Monsieur Benoît FRANCE, Monsieur Alain LOISEAU, Madame Christine MIGUEL, Madame Marie-Claude PIGNOL, Monsieur Alexandre QUINOT, Madame Carole SANTERRE formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(s) ayant donné procuration :

Madame Virginie PEIGNÉ a donné pouvoir à Monsieur Alain LOISEAU

Absents excusés : Madame Marinette CHAINTREAU, Monsieur Christophe LEJEUNE

A été nommé(e) secrétaire : Madame Carole SANTERRE

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Présents : 12
- Pouvoirs : 1

Date de la convocation : 20/06/2024

Date d'affichage : 21/06/2024

Actes rendus exécutoires

dépôt en Sous-préfecture de Pithiviers : 03/07/2024

et publication ou notification : 03/07/2024

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 mai 2024
- Décisions modificatives
- Admission en non-valeur
- Appel de fonds : Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et Fonds Unifiés Logement (FUL)
- Révision du loyer de la boulangerie
- Suppression d'emploi et modification du tableau des effectifs
- Avenant numéro 3 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols
- Mise à jour du règlement de la salle polyvalente et de la convention
- Etude de devis
- Questions diverses (Suivi de l'appel d'offres « réhabilitation Espérance », tenue des bureaux de vote, 14 juillet, détecteurs CO2...)

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 mai 2024

Monsieur BRISSON fait état des dernières délibérations prises. Le Maire demande à l'assemblée si des modifications doivent être apportées au dernier procès-verbal du 14 mai 2024.
Le procès-verbal du 14 mai 2024 est approuvé.

2024-35 Décision Modificative n° 1 – budget principal

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération n° 2024-23 du conseil municipal en date du 2 avril 2024 approuvant le budget principal de la commune,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

Fonctionnement	615221	- 55 929,75 €	65888	+ 55 929,75 €
Investissement	2131	-10 000,00 €	231	+ 10 000,00 €

Après avoir entendu Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, les virements de crédits, ci-dessus énoncés.

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstention : 0)

Admission en non valeurs

Ce point sera abordé ultérieurement.

2024-36 Appels de fonds FAJ et FUL 2024

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'appel de fonds FAJ et FUL émis par le Conseil Départemental du Loiret au titre de l'année 2024.

Le Conseil Départemental du Loiret pilote le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et le Fonds Unifié au Logement (FUL) regroupant le Fonds de Solidarité pour le Logement et les dispositifs de solidarité eau, énergie et dettes téléphoniques.

Les bases de cotisation pour l'année 2024 sont les suivantes :

- FUL : 0,77 € /habitant dont 70% pour le FSL et 30% pour les dispositifs eau, énergie et téléphonie
- FAJ : 0,11 € /habitant.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis sur la participation à ces fonds.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

PARTICIPER au financement du **FAJ** :

0,11 € par habitant pour le FAJ, soit $0,11 \times 701 = 77,11$ €

NE PAS PARTICIPER au financement du **FUL**.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstention : 0)

2024-37 Révision du loyer de la boulangerie

Vu la délibération n°2023-26 en date du 24 avril 2023 portant sur la signature d'un bail commercial,
Vu le bail commercial signé en date du 22 janvier 2024,
Vu la délibération n°2024-31 en date du 14 mai 2024, relative à la révision du loyer de la boulangerie,
Considérant que le loyer doit être revu à partir du 1^{er} juillet 2024,

Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal,

APPROUVE la révision du loyer pour un montant de 100 € par mois.

ACCEPTE la révision de loyer à compter de juillet 2024, pendant un an.

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstention : 0)

Suppression d'emploi et modification du tableau des effectifs

Ce point sera abordé au cours d'un prochain conseil municipal, lorsque le Comité Social Territorial du centre de gestion se sera réuni (le 19 septembre 2024) et se sera prononcé sur le dossier.

2024-38 Avenant numéro 3 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols

Depuis la signature de l'avenant numéro 2, le contexte lié à l'instruction des autorisations du droits des sols et des dossiers relevant du Code de l'environnement a évolué avec notamment :

- La décentralisation de la police de la publicité extérieure au profit des Maires et des Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2024,
- La modification des modalités de transmission au Préfet de certaines demandes relatives aux certificats et autorisations d'urbanisme applicables aux demandes déposées à compter du 1^{er} janvier 2024.

A ce titre, de nouveaux ajustements doivent être opérés par la voie d'un nouvel avenant.

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°3 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols, comme joint en annexe.

Entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant numéro 3 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols, à effet à la date de la présente délibération, lequel est annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'avenant numéro 3 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols,

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstention : 0)

Salles polyvalentes

Monsieur Alain LOISEAU souhaiterait que soit ajouté un point au règlement de la salle polyvalente concernant le volume sonore durant les manifestations (à partir de 22h, il est interdit d'ouvrir les fenêtres de la salle, côté cour et la sonorisation doit être diminuée **ET** plus de musique audible de l'extérieur à partir de 2h (en cas de non-respect de ces clauses et de plainte du voisinage, la caution sera conservée).

Il souhaiterait également qu'un rappel soit envoyé à toutes les associations afin que les salles soient rendues à l'état initial (propreté et matériel à sa place).

Questions diverses

Elections Législatives

Monsieur le Maire rappelle que les élections législatives auront lieu le dimanche 30 juin et le dimanche 7 juillet 2024. Un tour de table est effectué pour mettre en place la tenue des bureaux de vote. Les administrés sont les bienvenus pour les opérations de dépouillement à la fin du scrutin.

Suivi de l'appel d'offres « réhabilitation Espérance »

Monsieur le Maire explique que le dossier suit son cours, l'architecte est en cours d'analyse des offres reçues.

Organisation de la fête nationale du 14 juillet

Monsieur le Maire propose l'animation d'un groupe de musiciens « Où est Charlotte ? » (reprise de chansons pop rock) à partir de 21h30 le samedi 13 juillet pour un montant de 300 €.

Madame Annie BOUVARD propose la location d'une structure gonflable pour un montant de 175 €, qui comprend l'installation et le démontage, pour le dimanche 14 juillet. Elle propose également ses services pour assurer la surveillance des enfants dans la structure.

Toute l'équipe municipale est d'accord pour ces deux projets. Des prospectus seront distribués dans les boîtes aux lettres prochainement.

Détecteurs CO2

Monsieur Alain LOISEAU rappelle qu'il est obligatoire d'équiper les lieux publics de détecteurs de CO2. Il est donc nécessaire de s'en procurer et d'équiper, les églises, la salle polyvalente, la mairie et les logements.

Monsieur Guy ALÈGRE demande si la commune dispose toujours de défibrillateurs. Monsieur le Maire répond que non, la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret devait se charger d'équiper les communes membres.

PLUI

Monsieur le Maire explique que la mise en place du PLUI avance. Toutes les communes vont bientôt voter.

Inondation

Monsieur Jean-Philippe BEAUVALLET indique qu'un administré domicilié rue de la croix blanche a subi une nouvelle fois une inondation. Cet administré souhaiterait que la commune s'investisse pour remédier à ce problème récurrent.

La séance est levée à 23h

Ont signé les membres présents,

Le Maire,
Jean-Louis BRISSON

